

mardi 10 novembre 2026

Compte-rendu de l'audience avec le Directeur Général du 3 novembre 2026 :

De l'argent pour enfermer, de l'austérité pour accompagner !

Le 3 novembre 2026, le **SNEPAP-FSU** a été reçu par M. COURTADE, directeur général de l'administration pénitentiaire (DG), en poste depuis le 1er juin 2026.

Cette audience s'inscrit dans la volonté du DG d'installer un rendez-vous régulier avec les organisations syndicales et de dresser un 1er bilan 6 mois après sa prise de fonctions.

Dans la continuité de notre écrit détaillant sa feuille de missions et les audiences relatives au Programme 107, du 21 octobre avec le rapporteur du budget et du 12 novembre avec le sénateur M. VOGEL, nous avons pu aborder les points faisant débats au sein des services.

Alert Spoiler : l'austérité budgétaire est fléchée… mais que pour la probation… On vous explique.

Rémunérations et carrière

IFSE : Revalorisation en cours de paiement, la question de la mobilité des CPIP à rediscuter

Nous avons réaffirmé notre insatisfaction à voir les exclusions de la revalorisation de l'IFSE et dénoncé à nouveau la confusion faite par l'administration entre changement de résidence administrative et changement de missions. Pour le **SNEPAP-FSU**, la révision quadriennale de l'IFSE (2025) concerne tous les agents, y compris les CPIP en mobilité.

Le DGAP avoue du bout des lèvres ce malentendu, mais il n'est plus possible à cette heure de modifier quoi que ce soit ! Le rattrapage de l'IFSE est mis au paiement, avec un montant homogène de 300€ de revalorisation d'IFSE pour les heureux élus.
Pour le **SNEPAP-FSU**, la DGAP maintient une application bien trop stricte des textes, en obérant une partie : le « ticket mobilité ». Par ses choix, elle assujettit les agents à des pertes financières non négligeables !

Elle propose donc une **nouvelle réunion de travail avec les OS début 2027** pour reprendre la définition du changement de fonction chez les CPIP et les différentes dimensions de l'IFSE en cas de mobilité. La Saga Primes/indemnités du **SNEPAP-FSU** risque de s'éterniser sur plusieurs saisons !

CIA des cadres : la transparence à conquérir

Nous avons demandé que la note de cadrage 2026 et les montants des plafonds du CIA des cadres nous soient communiqués, ainsi qu'aux professionnels concernés par sa perception (ou son absence de versement).

COMMUNIQUÉ NATIONAL

Syndical National de l'Ensemble des Personnels de l'Administration Pénitentiaire
✉ 12-14 rue Charles Fourier — 75013 Paris ✆ Tel : 06.43.17.25.05
mail : snepap@fsu.fr Site internet : snepap-fsu.fr https://twitter.com/snepap

U.F.S.U. ENGAGÉ-ES AU QUOTIDIEN

Pour l'administration, il n'est pas question d'opacité car il s'agit juste d'une note interne qui ne concerne que les services RH des DISP et ce d'autant que les N+1 décident de l'attribution (ou non) et du montant de l'indemnité.

Pour le **SNEPAP-FSU**, cette posture est difficilement entendable quand le Secrétariat Général lui-même adopte la transparence, en publiant l'ensemble des montants des différentes primes ! Pour le **SNEPAP-FSU**, les règles d'attribution des primes doivent être connues de celles et ceux qui les perçoivent. Il en va de même des montants de ce à quoi iels peuvent prétendre. La position de la DGAP sur ce sujet est tout bonnement scandaleuse.

PSS : revalorisation et fin de la surcotisation retraite !

Une nouvelle fois, nous avons demandé la revalorisation de la PSS et argumenté en faveur de la fin de la surcotisation, expliquant que les agents de la filière IP cotisent plus sans partir plus tôt à la retraite, ni obtenir plus de revenus en pension.

Malgré cette injustice, la DGAP refuse toute renégociation invoquant la nécessité d'une évolution réglementaire portée par la DGAFP, le coût budgétaire que cela induirait dans le contexte actuel et la probable réserve du Guichet Unique sur cette question.
Pour l'heure, la DGAP dit se concentrer sur le rattrapage de la PSS 2021-2023 et la régularisation de l'IFSE.
Faut-il encore le rappeler, pour le **SNEPAP-FSU**, **cet argent n'est ni un cadeau, ni un privilège. Simplement le règlement d'une dette de l'administration envers ses agents !**

Réforme statutaire des DPIP : l'absence de réponse n'est pas un refus, mais …

Nous avons rappelé l'engagement pris par le garde des Sceaux, il y a presque un an, sur le statut des DPIP, puis notre relance du sujet à l'arrivée du DG de l'AP en juin dernier.

En septembre, le dossier se trouvait au guichet unique. Sans nourrir un quelconque optimisme sur le sujet, le budget 2027 n'étant pas voté, la DGAP indique que l'absence de réponse du Guichet Unique ne signifie pas pour autant refus.

La DGAP est attentive aux attentes des DPIP et consciente de la déception qui résulterait d'un échec du projet.

Pour le **SNEPAP-FSU**, quelques récipiendaires valorisés le 12.10.26, ne sauraient tenir lieu de reconnaissance du corps ! Pour nous, une direction de la probation au sein de la DGAP, pilotée par un DPIP, devrait voir le jour. Les DPIP doivent accéder aux postes de direction en DISP et en administration centrale. L'évolution de carrière des DPIP ne se limite pas aux DPIPPR ! L'aboutissement de la réforme est indispensable.

Agents non titulaires : des variables d'injustement

A nouveau, nous avons dénoncé la précarité des contrats des ANT et la gestion de leurs fins de contrat frôlant l'illégalité sur certaines DISP.

Comment attendre investissement - voire abnégation - de personnels qui ignorent si leur contrat sera prolongé ? Nous avons aussi pointé les difficultés de lien entre le Secrétariat Général et la DGAP, chacun

Syndical National de l'Ensemble des Personnels de l'Administration Pénitentiaire
✉ 12-14 rue Charles Fourier — 75013 Paris ✆ Tel : 06.43.17.25.05
mail : snepap@fsu.fr Site internet : snepap-fsu.fr https://twitter.com/snepap

F.S.U. ENGAGÉ-ES AU QUOTIDIEN

se renvoyant la balle, et l'absence de réponse - inacceptable pour les professionnels contractuels - qui en résulte.

Nos demandes ont porté sur :

- L'anticipation et la sécurisation des renouvellements des contrats,
- L'établissement d'une grille de rémunération juste et transparente afin de garantir une égalité de traitement entre agents sur le territoire,
- Une valorisation de l'ancienneté des parcours de recrutement.

Pour la DGAP, fonctionnaire ou contractuel sont équivalents : un CDD correspond, comme un professionnel titulaire, à une ligne budgétaire d'un Emploi équivalent Temps Plein à conserver pour préserver le plafond d'emplois de l'administration. Tout en réaffirmant privilégier les postes statutaires, la DGAP a reconnu que le recours aux ANT doit être maitrisé et leurs renouvellements anticipés au maximum. Malgré tout, les gels et surgels budgétaires imposés par BERCY rendraient l'action en DISP compliquées avec des enveloppes de fin de gestion arrivant tardivement.

Éducateurs spé', coordonnateurs socio-culturels : notre demande de création de corps.

Le **SNEPAP-FSU** a rappelé sa demande d'un plan de titularisation sur poste des agents actuellement embauchés et la création d'un corps pour chacun de ces métiers.

Si le service insertion probation de la Direction des métiers de la DGAP reconnait la légitimité de notre demande, elle déplore que ce thème ne soit pas dans l'air du temps : la politique du Guichet Unique et de la DGAFP est plutôt à la réduction du nombre de corps de fonctionnaires. Pour amoindrir la précarité subie par les ANT, la DGAP invite les personnels qui le souhaitent à passer les concours de la fonction publique. Or le **SNEPAP-FSU** a rappelé que ces ANT – précisément - ne peuvent pas passer des concours correspondants à leurs missions car ils n'existent pas, ni utiliser les passerelles car ni pour les éducateurs, ni pour les coordonnateurs il n'existe de corps.

A longs termes, la DGAP précise que la porte de la réflexion sur ce sujet n'est pas totalement fermée avec comme possibilité le rattachement à un corps existant.
Pour l'heure, le travail engagé sur les fiches de poste et l'harmonisation des rémunérations se poursuit.

A l'instar du combat mené par le **SNEPAP-FSU** pour la création du corps des psychologues, nous restons mobilisés pour que soient reconnues et défendues les missions accomplies par les coordonnateurs et les éducateurs.

Recrutements annoncés : 580 ETP pour toute la DGAP.

Sur les effectifs annoncés, la DGAP met en avant l'annonce ministérielle, les arbitrages obtenus et les départs en retraite en diminution. Qu'on se réjouisse, selon la DGAFP, la DGAP est préservée.

Pour le **SNEPAP-FSU**, ce total est très en dessous des besoins des services. Il est donc bien difficile de se sentir chanceux quand on appréhende ce chiffre à la lumière des projets bâtimentaires du ministère et de leur inéluctable incidence sur les nouvelles recrues indispensables à leurs fonctionnements. Pour le **SNEPAP-FSU**, le ministère serait mieux inspiré de travailler à une peine de probation et sur un mécanisme contraignant de régulation carcérale tel le numerus clausus, par exemple.

Syndical National de l'Ensemble des Personnels de l'Administration Pénitentiaire
✉ 12-14 rue Charles Fourier — 75013 Paris ✆ Tel : 06.43.17.25.05
mail : snepap@fsu.fr Site internet : snepap-fsu.fr https://twitter.com/snepap

F.S.U. ENGAGÉ-ES AU QUOTIDIEN

Que dire en outre des effectifs et des budgets promis aux SPIP en « échange » de la réalisation des ESR. Pour le **SNEPAP-FSU**, les budgets jusqu'alors alloués aux associations doivent être réemployés au recrutement de personnels de la filière Insertion Probation !

En définitive, **pour le SNEPAP-FSU, le compte n'y est pas.** Et l'Administration elle-même l'a reconnu dans le Rapport Social Unique qu'elle a présenté lors du dernier CSA IP : entre 2021 et 2025, le recrutement pour la filière insertion et probation stagne alors que l'inflation pénale et le nombre de personnes prises en charge augmentent.
Si pour l'administration, les organigrammes de référence semblent n'être que des chiffres, pour le **SNEPAP-FSU**, leur respect devient une urgence pour préserver la qualité du service rendu aux publics et limiter les risques psychosociaux !

A ces titres et dans l'objectif de réduire les charges de travail des services, le **SNEPAP-FSU** a invité la DGAP à mener une politique en faveur du **développement des fins de peine anticipées en MO** (non-avènements anticipés) et a soufflé l'idée de lancer une **recherche-action sur la durée véritablement utile de la peine pour l'usager.**

CSA SPIP : une instance indispensable !

Nous avons réaffirmé l'importance du CSA SPIP qui, loin d'être une lubie corporatiste de la filière, permet à l'administration de bénéficier d'un éclairage pluridisciplinaire plus large que celui du seul CSA-Administration Pénitentiaire. Le CSA SPIP lui permettant d'apprécier les spécificités de ses projets au regard des enjeux liées aux missions exécutées par chaque corps de métier. Pour le **SNEPAP-FSU**, réduire sa compétence aux seuls thèmes propres aux SPIP serait abscons au regard de la superposition, souvent nécessaires, des expertises des 2 instances de dialogue social.

Si la DGAP assure qu'il n'y aura pas de réduction du champ d'intervention, elle est encore dans l'expectative car une organisation syndicale tente de réduire le domaine de compétences du CSA SPIP par un recours déposé contre l'arrêté de juin 2026 (répartition des sujets abordés entre le CSA SPIP et AP).

N'en déplaise à certaines, la sécurité est indissociable de la probation et la réinsertion !

En réponse à cet acharnement, nous avons pointé que le CSA AP n'est pas composé par **une représentation à la proportionnelle** de tous les services de la DGAP. Quid d'y réfléchir pour les élections professionnelles de 2030, afin que toutes les catégories de personnels de la DGAP soient réellement représentées à cette instance ?

Lettre de missions du DG et politique pénale

Sur la feuille de route fixée par le garde des Sceaux au DG, nous sommes tout d'abord revenus sur :
- **Le référentiel victimes** pour lequel aucune date de réunion avec les OS n'a été programmée.

Selon la DGAP, le travail a été accéléré à la demande du Ministre et devrait aboutir début 2027.
Si nous avons réitéré notre souhait d'être associé à ce travail, nous avons rappelé que l'indemnisation des victimes ne peut pas (re)devenir un indicateur de l'activité des SPIP. En outre, l'accès à un aménagement de peine ne doit pas reposer sur une « justice de classe » et être réservé à eux qui ont les moyens de payer les dommages et intérêts.

Syndical National de l'Ensemble des Personnels de l'Administration Pénitentiaire
✉ 12-14 rue Charles Fourier — 75013 Paris ✆ Tel : 06.43.17.25.05
mail : snepap@fsu.fr Site internet : snepap-fsu.fr https://twitter.com/snepap

COMMUNIQUÉ NATIONAL
snepap FSU
F.S.U. ENGAGÉ-ES AU QUOTIDIEN

Pour la DGAP, l'indemnisation des victimes doit être améliorée par des liens à construire avec le SADJAV (service de l'accès aux droits, et à la justice et l'aide aux victimes). Un groupe de travail planche sur l'articulation au sein de la DGAP et entre services, y compris sur le protocole SPIP/AVIMEJ et l'égalité femmes-hommes.

Pour le **SNEPAP-FSU**, les modalités de reversements aux victimes du pécule partie civile de la personne incarcérée, doivent être identifiées et davantage formalisées, la communication entre les services pénitentiaires et les parties civiles ou leurs représentants (avocat, association d'aide aux victimes) protocolisée.
Concernant les SPIP, la prise en compte de la victime est déjà partie prenante de l'accompagnement probatoire, mais nécessite d'être modélisée pour être mieux intégrée par les professionnels.

Enfin, la DGAP n'a pas encore connaissance de la future Direction des Victimes et des usagers.
Face à nos interrogations relatives à sa participation au projet de loi Intégrale Violences Sexuelles et Sexistes, elle a précisé avoir rappelé aux Parlementaires que l'exécution de la peine et la prise en charge de l'auteur étaient insuffisants dans le texte actuel.

Concernant les directives adressées aux terrains concernant les **personnes étrangères** et d'éventuelles demandes visant les « casseurs », la DGAP affirme qu'aucune instruction particulière n'existe depuis les dernières circulaires et juge abusif de dire que le SPIP est un maillon de la chaîne d'éloignement. Elle estime que le SPIP ne peut faire abstraction d'une OQTF : travailler la réinsertion dans ce cas a peu de sens, défendant alors l'aide au retour volontaire. Elle évoque enfin les protocoles des préfectures visant l'intérêt public et la sécurité.

Pour le **SNEPAP-FSU**, la crainte de voir détournées, à des fins discriminatoires, les informations remontées par les SPIP est réelle et légitime, avec cette confusion des genres entre sécurité, détention et exécution de la peine. Nous avons rappelé que les SPIP ne sont pas des services de renseignement, et que la prise en charge globale doit primer sur la logique de renseignement.

Concernant les QLCO, à ce jour ils regrouperaient environ 160 personnes dont les ¾ seraient détenus pour des faits de narcotrafic (DZ Mafia) et ¼ pour des trafics d'êtres humains. La DGAP juge l'évaluation des magistrats et enquêteurs pertinente, car l'objectif est de couper les personnes de leurs activités criminelles. Le bilan dressé par le DG de l'AP se veut positif avec 15 personnes retournées en détention d'origine en gage de réinsertion. L'ATIGIP aurait été sollicitée pour élaborer une doctrine plus active sur l'emploi en détention, en plus des activités dispensées par le SPIP. Le DG de l'AP décrit enfin un profilage très resserré grâce au travail concerté entre le service des renseignements pénitentiaires, les magistrats, l'interface PNACO et JIRS et les forces de sécurité intérieure, légitimant ce positionnement sur ces quartiers.

Pour le **SNEPAP-FSU**, les QLCO reprennent un vieux concept des années 1970, qui n'avait donné aucun résultat à l'époque en termes de baisse du narcotrafic et de santé publique. Par ailleurs et en dépit des rares actions réalisées, ces quartiers manquent cruellement de fonction réhabilitatrice. Enfin, que dire d'un bilan des QLCO fait par les acteurs eux-mêmes ?! Pour l'impartialité et l'objectivité entre le sujet et le chercheur, on repassera !

Au terme de cette audience, le constat est sans appel : les attentes exprimées se sont heurtées à des réponses prudentes, voire à des fins de non-recevoir pour cause budgétaires : Des revalorisations indemnitaires insuffisantes à discriminantes, un projet de réforme statutaire des DPIP mal engagé, statu quo sur une surcotisation retraite injuste pour les agent·es de la filière IP, des agents contractuels maltraités, des recrutements déjà notoirement insuffisants pour 2027 : tout converge vers le même diagnostic. L'administration édicte une liste de devoirs sans moyen pour les mettre en œuvre.

Syndical National de l'Ensemble des Personnels de l'Administration Pénitentiaire
✉ 12-14 rue Charles Fourier — 75013 Paris ✆ Tel : 06.43.17.25.05
mail : snepap@fsu.fr Site internet : snepap-fsu.fr https://twitter.com/snepap

COMMUNIQUÉ NATIONAL
snepap FSU
F.S.U. ENGAGÉ·ES AU QUOTIDIEN

Pourtant, des pistes existent et le **SNEPAP-FSU** les a portées :

- En finir avec la maltraitance des ANT par la création de deux corps de fonctionnaires pour des métiers indispensables à nos services.
- Réduire la durée des peines grâce au lancement d'une recherche-action relative à l'identification de la durée véritablement utile de la peine pour prévenir la récidive d'un usager du service pénitentiaire.
- Prévenir les risques psycho-sociaux par une politique pénale en faveur des non-avenus anticipés afin de réduire la charge de travail des services plutôt que de la subir.
- Réduire la surpopulation carcérale grâce à une dynamique en faveur des aménagements de peines, plutôt qu'en prônant des constructions bâtimentaires ou l'aide au retour volontaire.
- Redonner de l'attractivité aux métiers pénitentiaires par l'aboutissement des réformes statutaires annoncées.

Au-delà des contraintes budgétaires, le **SNEPAP-FSU** déplore des choix politiques que la DGAP et le ministère de la Justice n'opèrent pas.

La reconnaissance de nos métiers, la juste rétribution des professionnels et la qualité du service public pénitentiaire rendu aux usagers méritent mieux. Elles ne sont pas des variables d'ajustement budgétaire.

La DGAP sait ce que nous attendons d'elle.

Comptez sur le SNEPAP-FSU pour veiller à ce qu'elle y réponde en actes.

COMMUNIQUÉ NATIONAL

Syndical National de l'Ensemble des Personnels de l'Administration Pénitentiaire
✉ 12-14 rue Charles Fourier — 75013 Paris ✆ Tel : 06.43.17.25.05
mail : snepap@fsu.fr Site internet : snepap-fsu.fr https://twitter.com/snepap

ENGAGÉ-ES AU QUOTIDIEN